

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION DES CHIENS SUR LA PLAGE.

Le Maire de la commune de GAVRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu l'arrêté réglementant la circulation des chiens sur les plages en date du 08 mars 2011 ;
CONSIDERANT que l'hygiène nécessite une réglementation de la présence des chiens sur les plages de la commune ;

ARRETE :

11 SEP. 2012

Sous-Préfecture
de Lorient

Article 1 : L'arrêté en date du 08 mars 2001 est abrogé.

Article 2 : L'accès des chiens ou tout autre animal domestique, tenus en laisse ou non, est interdit toute l'année sur les plages, à l'exception des chiens destinés à l'aide des personnes en situation de handicap.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction seront placés aux accès aux plages ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de Lorient ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Louis.

Fait à Gâvres, le 07 septembre 2012

Le Maire,

Dominique LE VOUDEC

